



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.07.19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre décembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Isabelle DESMALLEs, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE.

Nombre de Membres

en exercice : 14

Nombre de Membres

présents : 9

Nombre de suffrages

exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Virginie DEMONSSAND ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'utilisation des parcelles communales cadastrées AL11 et AL14 au lieu-dit Les Arnoux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de son programme de développement pour adapter le domaine skiable aux attentes de la clientèle, le gestionnaire du domaine skiable, SCV Domaine Skiable, souhaite construire une installation technique de type tours de refroidissement, destinée à la

AR Prefecture

005-210501615-20241204-240719-DE

Reçu le 12/12/2024

production de neige de culture à proximité du bâtiment technique existant de la « salle des machines de Fréjus », au lieu dit les Arnoux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'un permis de construire n° PC 00516124 H0010 déposé par SCV Domaine skiable portant sur la construction d'une installation technique de tours de refroidissement destinée à la neige de culture, a été accordé le 15 octobre 2024 ;

Considérant que les parcelles communales concernées par ces travaux sont les suivantes : AL 11 d'une superficie de 860m², AL 10 d'une superficie de 10m².

Considérant qu'il convient d'autoriser le gestionnaire du domaine skiable, SCV Domaine Skiable à réaliser ces travaux sur les parcelles communales susvisées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres votants :

- **AUTORISE** SCV Domaine Skiable à réaliser les travaux susvisés sur les parcelles communales précitées sous réserve du respect de l'autorisation d'urbanisme délivrée ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'Urbanisme, la Forêt et à l'Agriculture à signer tout document et prendre toutes dispositions se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 04 décembre 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO